Image not found or type unknown

Mon employeur vend sa société sans me licencier

Par **ani**, le **07/11/2009** à **19:02**

Bonjour, je suis actuellement en congés parentaljusqu'au 12/01/10.
Mon employeur a vendu la sociètè en nov 2008 sans me licencier et sans me prévenir.
J'ai appri la vente par une cliente, par hazard. Quand je l'ai appelé, il m'a dit qu'il m'a "zappé" (oublié). Il veut régler ça à l'amiable (administratif) sans indemnités car "la société n'a plus d'argent" m'a-t-il dit, "je l'ai vendu à perte". Entre tps j'ai appelé les nouveaux reppreneur, ils n'ont pas achetés le fond de commerce, donc je dépends toujours de mon ancien employeur.
J'ai rendez-vous lundi avec lui, que dois-je faire ? Que dois-je lui dire pour régler ça à l'amiable ?

Par **Paul PERUISSET**, le **07/11/2009** à **21:31**

Si les repreneurs n'ont pas acheté le fond de commerce, qu'ont-ils donc racheté, puisque vous indiquez par ailleurs que votre employeur a vendu sa société ?

Par **loe**, le **08/11/2009** à **18:34**

Bonjour,

Je suppose que les acheteurs ont acheté les murs.

Est-ce que votre employeur a fait une liquidation judiciaire ?

Il faut que votre employeur procède à votre licenciement comme il aurait dû le faire : convocation à l'entretien préalable, puis envoi d'un courrier de licenciement dûment motivé. Car il faut qu'il ne pouvait transférer le contrat de travail.

Et il faut qu'il vous fournisse le document pour Pôle Emploi-Assedic correctement rédigé, et qu'il vous paye les indemnités de licenciement.

Je ne sais pas ce que vous voulez dire par : *Que dois-je lui dire pour régler ça à l'amiable ?*
S'il vous règle ce qu'il vous doit, il n'y a pas lieu de lui faire un procès !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés